

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 10 février à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Patricia PILLOT, Maire.

Etaient présents : Messieurs Henry CANAULT, Michel DUROSSET, Jean-Claude HENRI et Théodore WIBAUX, Mesdames Dominique AUBOURG, Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA, Delphine NAEGELLEN, Fanny REYNA et Patricia PILLOT.

Absents Excusés : Madame Sandrine MAS donnant pouvoir à Henry CANAULT, Monsieur André PISANI donnant pouvoir à Fanny REYNA.

Secrétaire de séance : Madame Dominique AUBOURG.

Le quorum étant atteint, le Maire propose d'ajouter un objet à l'ordre du jour :

- Demande de subvention Etat (DETR/DSIL) 2026 concernant la rénovation thermique et la transition énergétique de la mairie et du petit bâtiment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter cet objet à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1°) APPROUVE, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 20 novembre 2025.

2°) ENTEND le Maire rappeler les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 416.147,37 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur du quart de la somme de 416.147,37 €, soit 104.036,84 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles / toutes opérations confondues :

- Compte 2131 : 59.036,84 €
- Compte 21538 : 15.000,00 €
- Compte 2156 : 30.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter A L'UNANIMITE les propositions du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3°) ENTEND le Maire expliquer ne pas avoir eu le retour de la Caisse des dépôts et de consignations pour la demande de prêt sollicité car actuellement le logiciel Helios de la trésorerie ne fonctionne plus, de ce fait nous n'avons pas été en mesure de transmettre les documents demandés.

Le Conseil Municipal ENTEND le Maire donner connaissance du projet de rénovation thermique et transition énergétique de la mairie et du petit bâtiment. Elle expose que ce projet s'élève à la somme de 259.779,13 € HT. Elle rappelle que ce projet fait l'objet de subventions de la part de l'Etat et du Conseil départemental 77 d'un montant de 154.207 € et sera inscrit au budget primitif 2026 de la commune.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après échange de vues, prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté ainsi que son financement.

Il décide de demander au CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE, l'attribution de 2 prêts destinés au financement de cet investissement.

Le premier prêt aura pour objet de financer la partie restant à la charge de la Commune après déduction des subventions et compensation de la TVA.

Le second prêt aura pour objet le préfinancement des subventions et de la TVA inhérentes au projet.

Les caractéristiques des prêts proposés par le CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE BRIE PICARDIE sont les suivantes :

Prêt n°1 : prêt Moyen Terme

- Montant : 100.000 Euros
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 4,36 %
- débloqué : sous 3 mois
- Périodicité : Trimestrielle
- Amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 100 €

Prêt n°2 : prêt en Avance TVA-Subventions

- Montant : 43.000 €
- Durée : 36 mois
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Taux : variable
- Index de référence : Euribor 3 mois – si l'Euribor est inférieur à 0, il sera alors réputé égal à 0
- Marge sur index : 0,86%
- Remboursement du capital : in fine
- Remboursement anticipé : total ou partiel possible à tout moment sans indemnité
- Frais d'étude : 100 €

La Commune de Treuzy-Levelay s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Treuzy-Levelay s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, confère toutes délégations utiles à Madame le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

4°) ENTEND le Maire exposer que la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste prévue aux articles L. 2243-1 à L.2243-4 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), a été engagée sur la parcelle sise rue de la Vigne aux Vieux à Treuzy-Levelay (77710) cadastrée section ZD N°7, appartenant à Monsieur ROIGNEAU Adrien dont Maître Anne-Marie RENAUDIN à Egreville (77) à la charge du dossier de succession.

Il résulte du procès-verbal dressé à titre provisoire le 07/08/2025 que cet immeuble se trouve actuellement en état d'abandon manifeste ;

Ce procès-verbal a fait l'objet des mesures de publicité (affichage, journaux) et d'une notification adressée aux propriétaires de la parcelle en cause, conformément aux dispositions des articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du CGCT.

Le propriétaire n'a exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état dans les six mois de notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 10/02/2026, date du procès-verbal définitif ;

En conséquence, les délais prévus par les dispositions du CGCT étant épuisés, un procès-verbal définitif d'abandon manifeste a été établi le 10/02/2026 et tenu à la disposition du public.

Le maire propose au conseil municipal de déclarer la parcelle en cause en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune afin de réaliser le projet de densification de l'habitat au centre du bourg, dont l'estimation sommaire s'élève à 27.250 € (estimation de 2018).

Dans le cadre de l'expropriation, en vertu des articles L. 2243-3 et L. 2243-4 du CGCT, un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique et l'évaluation sommaire de son coût, ainsi que les pièces justificatives relatives à la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste, sera tenu à la disposition du public du 16 février 2026 au 15 mars 2026, lequel sera appelé à formuler ses observations aux jours et horaires d'ouverture de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Déclare la parcelle sise rue de la Vigne aux Vieux à Treuzy-Levelay (77710) cadastrée section ZD N°7, appartenant à Monsieur ROIGNEAU Adrien dont Maître Anne-Marie RENAUDIN à Egreville (77) à la charge du dossier de succession, en état d'abandon manifeste ; que l'emplacement de ce bien abandonné pourra être utilisé pour la réalisation de projet de densification de l'habitat au centre du bourg.

Article 2 : Approuve le projet simplifié présenté au conseil municipal et l'évaluation sommaire de son coût.

Article 3 : Autorise le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'immeuble susvisé dans les conditions prévues par l'article L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales et par le Code de l'expropriation.

5°) ENTEND la maire exposer la nécessité de l'acquisition ou d'un échange de terrain destiné à l'installation d'une bache incendie de 120 m³, qu'il existe au lieu-dit LAUNOY un terrain très convenable pour l'emplacement de cette construction mais que les propriétaires s'opposent à vendre leur parcelle. Le Maire explique qu'il est possible d'acquérir cette parcelle par expropriation pour cause d'utilité publique. Le Maire rappelle que la commune a besoin d'une parcelle de 140 m² pour la mise en place du projet.

Monsieur Henry CANAULT indique que le syndicat agricole précisera qu'il n'est plus possible de disposer de terres agricoles pour les artificialiser. Le Maire indique que cette parcelle n'est pas cultivée. Le Maire indique qu'il y aurait peut-être encore une autre possibilité sur une parcelle qui se trouve dans la rue de Culoiseau.

Monsieur Théodore WIBAUX a proposé d'échanger son terrain de 5.000 m² contre un de 2.000 m², aux mêmes propriétaires mais ils n'ont pas donné suite.

Pour le moment le conseil municipal, DECIDE de reporter l'expropriation et de contacter les propriétaires d'une autre parcelle qui pourrait peut-être convenir pour l'installation d'une bache incendie de 120 m³. Le Maire informe le conseil municipal qu'elle va d'abord contacter le SDIS pour avoir leur avis pour l'implantation de cette bache incendie.

6) Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 accordant au Maire délégation pour solliciter des subventions états ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le projet suivant, rénovation thermique et transition énergétique de la mairie et du petit bâtiment pour un montant de 259.779,13 € HT, le financement demandé est un taux de 20,64% soit un montant total de 53.618,41 € ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions état – exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE l'opération suivante : La rénovation thermique et transition énergétique de la mairie et du petit bâtiment pour un montant de 259.779,13 € HT soit 302.927,30 € TTC, le financement demandé est un taux de 20,64% soit un montant total de 53.618,41 €.
- S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante : Subvention ETAT (DETR, DSIL et fonds propres) dans le cadre de la programmation 2026 ;
- Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026, article 2131 section d'investissement pour la rénovation thermique et transition énergétique de la mairie et du petit bâtiment.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

7) QUESTIONS DIVERSES :

- Madame le Maire :
 - Informe le Conseil Municipal que l'ouverture du Clos de Nonville devrait avoir lieu en 2028.
 - Donne la parole à la secrétaire qui donne lecture du tableau des permanences pour l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.
- Madame Dominique AUBOURG tient à remercier Messieurs Michel DUROSSET et Henry CANAULT pour les travaux d'archivage, de tri et de conditionnement effectués et Sébastien pour avoir descendu tous les cartons. Elle remercie également Messieurs Sébastien BEAUVAIS et Jean-Claude HENRI pour l'élagage des tilleuls devant la mairie. Elle informe le Conseil municipal que l'agent municipal va effectuer les travaux de peinture à la salle polyvalente début mars 2026 et qu'elle préviendra les associations que la salle sera indisponible et leur proposera la salle espace-temps libre. Durant les travaux de peinture à la salle polyvalente, l'agent communal ne pourra effectuer que les urgences.
- Informe le conseil municipal qu'il reste les vieux pupitres d'école, le conseil municipal pense qu'il faudrait les donner mais pas les jeter. Madame Dominique AUBOURG va se renseigner auprès d'un brocanteur de Nemours.
- Monsieur Henry CANAULT :
 - Demande ce qu'il en est du devis pour l'élagage des chemins. Madame le Maire indique qu'il faut revoir le devis pour cette année afin que le plus urgent soit réalisé.
 - Informe le Conseil Municipal que le SMETOM va voter le Budget primitif prochainement. Le Maire indique que le ramassage des ordures ménagères n'a pas été effectué à Launoy, c'est un oubli, le nécessaire sera fait demain matin.
 - Demande à ce qu'on prévienne l'agent communal pour la réalisation de l'entretien du parc de l'église, la taille des arbres avant la reprise de la végétation.
- Madame Cécile ENJALBAL GIL CERQUEIRA :
 - Demande si la commune renouvèlera le contrat avec BJM Paysagiste pour l'entretien des espaces verts de la commune, sur le même périmètre que l'année dernière. Le Maire précise que ce point sera étudié lors de l'élaboration du budget primitif. Madame Dominique AUBOURG indique que dans certaines communes, des groupes d'habitants aident pour l'entretien des espaces verts (désherbage dans les cimetières...) et qu'elle serait

prête à faire ce genre d'action. Monsieur Henry CANAULT indique qu'il faut que ce soit un lieu sécurisé comme le cimetière et l'église.

- Informe le conseil municipal que la semaine dernière, elle a reçu un mail pour l'installation de photovoltaïque sur la commune et qu'une réunion en Visio aura lieu le 12/02/2026 à midi. Elle a précisé que la commune n'était pas intéressée par le photovoltaïque au sol. Monsieur Michel DUROSSET précise qu'il faudrait demander s'ils installent le photovoltaïque sur les bâtiments des collectivités car généralement ils le font que sur des hangars agricoles.
- Monsieur Jean-Claude HENRI demande si sa ceinture, qui maintient le capot cassé d'un poteau incendie, sera retirée lors de la prochaine maintenance. Le Maire vient de signer le devis de maintenance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures.